

EUROPLASMA SA

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de bénéficiaires.

Réunion du conseil d'administration du 19 avril 2024

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailleset du Centre

179 cours du Médoc - CS 3008
33070 Bordeaux Cedex

Deixis
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 Le Tourne

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de bénéficiaires

Réunion du conseil d'administration du 19 avril 2024

Aux actionnaires

EUROPLASMA SA
471 Route de Cantegrit Est
401110 Morcenx

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 25 mai 2023 sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider de l'émission, par voie d'offre au public autre qu'une offre mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2023 au terme de sa 13^{ème} résolution avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois à compter de ladite assemblée, pour un montant nominal maximum de trente millions (30 000 000) d'euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 19 avril 2024, de procéder à l'émission de trois mille (6 000) bons d'émissions d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (les « OCABSA ») et d'en réserver la souscription à la société Environmental Performance Financing, société du groupe Alpha Blue Ocean dont le siège social est situé à ARKA Corporate Services (Cayman) Limited, 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102, aux Îles Caymans.

Votre Conseil d'administration a décidé d'autoriser la conclusion du contrat d'émission des Bons d'Emission d'OCABSA entre la Société et EPF ; lequel prévoit un montant nominal maximum de l'émission de 30 000 000 euros et une commission de structuration de 5% du montant nominal maximal, soit 1.500.000 euros, réglée par émission de 300 OCA additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCABSA.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels clos le 31 décembre 2023 arrêtée par le conseil d'administration du 21 mai 2024 mais non encore soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'exercice des « OCABSA » sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres du 31 décembre 2023 non ajustés des opérations sur le capital jusqu'à la date de l'opération et sans prise en compte du résultat de la période ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Bordeaux et Le Tourne, le 9 septembre 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Gaël Colabella
Associé

Deixis



Nicolas de Laâge de Meux
Associé